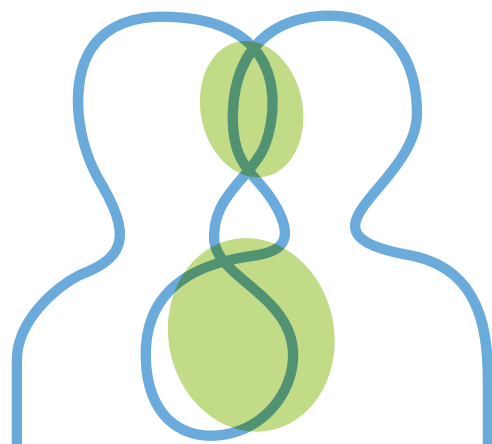




GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



agir pour les

aidants

2^e stratégie de mobilisation
et de soutien
2023-2027

Dossier
de presse

vendredi 6 octobre 2023





SOMMAIRE

Édito de la Première ministre

P. 4

Éditos des ministres

P. 5

Les 6 engagements de la nouvelle stratégie

P. 8

Qui sont les aidants ?

P. 10

Les réalisations de la première stratégie nationale

P. 11

La nouvelle stratégie nationale

Méthode et échéances

P. 15

Communiquer, repérer et informer

P. 16

Renforcer l'offre et l'accès au répit

P. 17

*Soutenir les aidants
tout au long de la vie*

P. 19

Tableau des mesures

P. 23



ÉLISABETH BORNE

Première ministre

Le 23 octobre 2019, le Gouvernement a lancé la stratégie « **Agir pour les aidants** », qui mettait pour la première fois les aidants au cœur des politiques publiques.

Trois ans plus tard, la dynamique est engagée, **le rôle et les droits des aidants sont mieux reconnus et leur engagement revalorisé**. Cette démarche est saluée par les associations, les professionnels, les personnes et leurs proches.

Aussi, lors du Comité interministériel du handicap que j'ai présidé, le 6 octobre 2022, j'ai souhaité travailler à la construction d'une **nouvelle stratégie pour les aidants pour la période 2023-2027**.

J'ai fixé comme objectif à mon Gouvernement d'améliorer la situation des aidants dans la durée.

Des actions nouvelles ont été décidées. Je pense, par exemple, à **l'assurance vieillesse des aidants (AVA)**, pour garantir la validation de trimestres aux proches qui doivent arrêter de travailler, ou à la **validation des acquis de l'expérience (VAE), que nous avons étendue aux aidants** afin de reconnaître les compétences acquises dans la prise en charge de leurs proches. Enfin, dès la rentrée 2023, **l'accès aux bourses** a été amélioré pour les étudiants aidants.

Après cette année de travail, autour de la ministre des Solidarités et des Familles, Aurore Bergé, de la ministre déléguée chargée des Personnes handicapées, Fadila Khattabi, et de tous les ministres concernés, **nous franchissons une étape avec cette nouvelle stratégie**.

Elle est issue de **plusieurs mois de consultations** et d'échanges, avec les aidants eux-mêmes et les associations qui les représentent. Nous voulons aller plus loin dans **le repérage et l'identification des aidants**, dans **l'accès à l'offre de répit**, et dans la prise en compte de la diversité des situations d'aidants **tout au long de la vie**.

Je souhaite que les ministres s'en emparent et la déclinent dans leurs champs de compétence. Pour en suivre l'avancée, un point d'étape annuel sera fixé à l'occasion du 6 octobre et de cette Journée nationale des aidants, avec **une seule boussole : faire vivre l'entraide et la solidarité dans notre société**.



AUORE BERGÉ
Ministre des Solidarités
et des Familles

En France, 8 à 11 millions de nos concitoyens soutiennent un proche en situation de handicap, en perte d'autonomie ou porteur d'une maladie chronique ou invalidante. Que l'on soit père, mère, enfant, frères, sœurs, conjoints, amis, **nous pouvons tous, à tout âge, être amenés à accompagner et soutenir un proche au quotidien.**

Nous avons donc la responsabilité collective de mieux prendre soin de ceux qui prennent soin des autres. Devenir aidant, c'est une responsabilité mais c'est aussi une charge très lourde, à la fois physique et mentale.

Pour la première fois, la stratégie 2020-2022 a enfin apporté des réponses concrètes à des situations que nous refusions de regarder en face depuis de trop nombreuses années. Nous avons créé de nouveaux droits et commencé à renforcer leurs parcours en permettant la validation des acquis de l'expérience (VAE) et en créant une assurance vieillesse au bénéfice des aidants.

Avec cette nouvelle stratégie nationale, nous changeons d'échelle et passons à la vitesse supérieure pour mettre en œuvre concrètement les engagements pris par le président de la République.

Notre ambition est claire : simplifier le parcours des aidants qui s'apparente encore trop souvent à un parcours du combattant et qui n'est pas à la hauteur de ce que notre pays doit aux familles.

Pour cela, il faut développer des solutions concrètes partout en France : nous créons de nouvelles places en accueil temporaire pour les personnes en situation de handicap, notamment pour les enfants durant le week-end et les vacances. Nous simplifions et rendons plus visibles les aides financières existantes. Nous facilitons l'orientation et l'accompagnement des aidants grâce à un interlocuteur unique dans chaque département grâce au Service public départemental de l'autonomie.

L'élaboration de cette nouvelle stratégie en co-construction avec l'ensemble des représentants des aidants sera une des clés de son succès et de sa déclinaison opérationnelle dans tous nos territoires. Elle illustre bien la démarche partenariale qui doit irriguer les politiques de solidarité : collectivités locales, associations, entreprises et citoyens, c'est la société toute entière que nous devons engager. La charte d'engagement signée avec 15 des plus grandes entreprises françaises en est un exemple fort.



FADILA KHATTABI
Ministre déléguée chargée
des Personnes handicapées

Si la construction de la politique du handicap a été historiquement centrée sur les personnes handicapées, leurs aidants ont toujours été considérés sans qu'une action spécifique leur soit néanmoins destinée. Depuis 2020, avec la première stratégie « Agir pour les aidants », le Gouvernement construit une approche globale, interministérielle, à leur attention. Cet élan s'est concrétisé pour les aidants de personnes en situation de handicap au travers d'une mesure essentielle : **la création de 62 plateformes de répit** pour les identifier, les accompagner, leur apporter informations, conseils et soutien psychologique.

Désormais, lorsque nous construisons nos politiques publiques du handicap, nous les pensons pour qu'elles intègrent pleinement les aidants. À ce titre, plusieurs mesures de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 visent à leur apporter des solutions. Pour éviter l'errance des parents en attente d'un diagnostic pour leur enfant, nous créons **un service de repérage et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 6 ans, sans reste à charge**. Pour aider à leur scolarisation, les pôles d'appui à la scolarité (PAS) recevront les familles, en amont de l'inscription scolaire : des professionnels y assureront les aménagements nécessaires. Ce sont autant d'opportunités pour **repérer et informer les aidants plus précocement, plus systématiquement**, et directement à partir des lieux qu'ils fréquentent avec ou pour leur proche aidé.

La deuxième stratégie renforce encore les dispositifs de repérage, et crée une vraie complémentarité avec les annonces de la CNH. **Il s'agit d'identifier les aidants dans d'autres lieux, comme leur lieu de travail**. En s'appuyant sur les services de médecine du travail et sur les ressources humaines de la fonction publique, nous saurons identifier les aidants qui conjuguent leur quotidien avec une activité professionnelle. À ce titre, cette stratégie prévoit aussi d'**améliorer le congé proche aidant (CPA) et l'allocation journalière proche aidant (AJPA)**.

Enfin, parce que nous entendons la demande des aidants d'être soutenus au quotidien nous devons leur proposer de nouvelles solutions de répit. Le **relayage à domicile** leur permet d'avoir du temps libéré, sans la contrainte de l'organisation d'un départ de la maison. Il fera l'objet d'une structuration territoriale pour devenir une solution durable.

Cette deuxième stratégie apporte un soutien aux aidants dans tous les pans de leur vie. C'est par la mobilisation de l'ensemble du Gouvernement et de tous les citoyens que nous parviendrons à être à la hauteur de leur engagement quotidien.

AGNÈS FIRMIN LE BODO
Ministre déléguée chargée de l'Organisation
territoriale et des Professions de santé



Nous connaissons tous des personnes qui accompagnent leurs proches vulnérables, reconnaître leur rôle est crucial.

C'est afin de mieux accompagner les personnes malades et en fin de vie que nous instruisons des mesures qui permettront au gouvernement de **renforcer la reconnaissance des aidants – parfois jeunes mineurs – de personnes malades ou en fin de vie.**

La fin de la vie concerne chacun d'entre nous, c'est une période qui s'accompagne souvent de nombreux défis et difficultés pour les aidants familiaux dont l'intervention est cruciale auprès de leurs proches. En mettant en place des mesures de soutien adéquates, notre société doit contribuer à alléger ce qui peut, au quotidien, devenir un fardeau.

Afin que les plus jeunes de ces aidants **conservernt toutes leurs chances** de bâtir leur avenir, afin que le travail ne soit pas incompatible avec l'accompagnement de la fin de vie, le gouvernement présentera des mesures visant à **soutenir ces personnes qui jouent un rôle essentiel dans notre société** auprès des plus fragiles.

LES 6 ENGAGEMENTS DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

La stratégie « Agir pour les aidants 2020-2022 » était la **première politique publique nationale interministérielle** dont les mesures s'adressaient directement aux proches aidants.

Elle a notamment permis la création de **l'allocation journalière proche aidant (AJPA)** qui indemnise les aidants dans le cadre du **congé proche aidant (CPA)** pour leur permettre de souffler pendant 3 mois. L'indemnisation a été récemment relevée au niveau du SMIC et a bénéficié à plus près de 13 000 aidants.

Trois ans plus tard, cette démarche a été **saluée par les acteurs concernés** et il est désormais **temps d'accélérer**. Nous avons alors **co-construit** avec tous les représentants des aidants cette **nouvelle stratégie nationale 2023-2027**.

Elle porte en particulier **6 nouvelles ambitions fortes** pour les aidants :

Engagement 1

Tenue de l'engagement du Président de la République « **15 jours de répit par an pour les aidants les plus concernés** » avec le déploiement de 5 000 solutions nouvelles de répit, et en facilitant l'accès à ces dispositifs pour que les aidants puissent davantage les utiliser :

- **Création de 6 000 places supplémentaires.**
- **Pour les personnes âgées afin d'atteindre 19 000 places au total en accueil de jour et 16 000 places au total en accueil temporaire.**
- **Pour les personnes handicapées, pour atteindre 4 000 places disponibles en accueil temporaire pour les enfants et les adultes.**
- **En complément, les établissements pour enfants en situation de handicap ouvriront 600 places pendant les vacances et les week-ends.**
- **Nous expérimenterons aussi avec les départements volontaires la manière de mieux mobiliser les aides existantes (AEEH, PCH, APA) pour faciliter l'accès au répit.**

Engagement 2

Création dans tous les départements d'un interlocuteur unique pour les aidants comme s'y était engagé le président de la République durant sa campagne :

- **Nous allons couvrir d'ici 2027, tous les départements avec une plateforme de répit pour les aidants de personnes âgées et d'une plateforme de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap ou mixte (PA/PH).**
- **Ces plateformes garantissent un accueil de tous les aidants sur le territoire avec une orientation et un bouquet de services (répit, accompagnement psychologique, etc.). C'est une des composantes à part entière du le Service public départemental de l'autonomie (SPDA) que nous construisons avec les départements.**

Engagement 3

Renforcer les nouveaux droits initiés lors de la première stratégie aidants :

- **Garantir des droits nouveaux de leur rôle d'aidant sur leur retraite, grâce à la mise en œuvre de l'assurance vieillesse des aidants (AVA) issue de la loi retraite.**
- **Favoriser le recours au congé proche aidant (CPA) et l'allocation journalière proche aidant (AJPA) qui bénéficie à 13 000 de nos concitoyens en mettant en place des droits rechargeables. Ainsi une personne qui aide plusieurs de ses proches au cours de sa carrière (un de ses enfants en situation de handicap et un de ses parents en perte d'autonomie) pourra bénéficier plusieurs de l'AJPA.**

Engagement 4

L'ouverture de la validation des acquis de l'expérience (VAE) aux proches aidants pour reconnaître leur expérience en vue d'un emploi :

- **La refondation de la VAE et son ouverture aux aidants ont été instituées par la loi portant mesure d'urgences relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi promulguée le 21 décembre 2022.**
- **L'expérimentation de juin 2023 permettra d'alimenter les décrets d'application de la réforme qui seront prochainement publiés.**

Engagement 5

Amélioration de l'accès aux bourses pour les étudiants aidants : les bourses étudiantes sont revalorisées pour les étudiants aidants, et ce dès la rentrée 2023.

Depuis la rentrée 2023-2024, les étudiants en situation de handicap et les étudiants aidants bénéficient de **quatre points de charge supplémentaires** dans le calcul de leur bourse (annonce CNH).

Engagement 6

Un plan de repérage des aidants : notamment pour l'accès à la santé dans le cadre des rendez-vous prévention aux différents âges de la vie.

Le responsable du rendez-vous prévention pourra interroger les personnes en consultation sur leur statut d'aidant et mieux suivre les besoins de ces aidants.

Qui sont les aidants ?

9,3 millions de personnes déclarent apporter une aide régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie en 2021¹

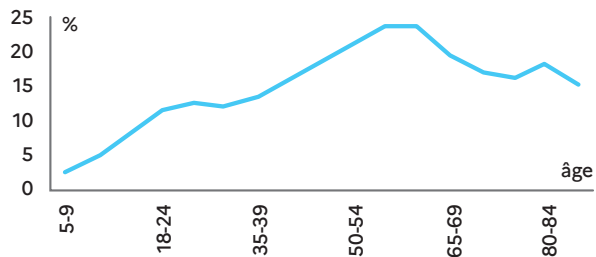
8,8

millions d'adultes (16,9 %)

0,5

million de mineurs âgés de 5 ans ou plus (4,8 %)

Aux alentours de **60** ans, près d'une personne sur quatre est aidante¹



23,5 %

des personnes âgées entre 60 et moins de 65 ans déclarent apporter une aide régulière quelle qu'en soit la forme.

Différentes formes d'aide régulière¹



Soutien moral : **6,4** millions de personnes



Aide à la vie quotidienne : **5,5** millions de personnes



Aide financière : **1,3** million de personnes

Ainsi, 3 millions de personnes apportent régulièrement à la fois un soutien moral et une aide à la vie quotidienne, avec ou sans aide financière.

3 grandes catégories d'aidants selon la charge ressentie²

Sur **7,6** millions de proches aidants de personnes vivant à domicile



Les proches aidants les plus impactés

Des conjoints, parents, enfants, retraités ou sans emploi, consacrant un temps très important à aider leur proche avec qui ils vivent ; des parents, à 80 % des mères, travaillant tout en aidant au quotidien leur enfant handicapé ; des enfants, conjoints, parents qui aident une personne très handicapée sans habiter avec elle.

La charge ressentie augmente avec l'ampleur de l'aide, mais aussi :

Quand la personne aidée est l'enfant ou le conjoint, quand l'aidant est une femme, quand il apporte une aide financière, quand il doit prendre seul les décisions, quand il doit organiser l'intervention d'un aidant professionnel, quand il est étudiant.

¹ Source : Études et Résultats n° 1255.

² Source : Les dossiers de la DRESS n° 110. « Les proches aidants : typologie d'une population hétérogène ».

LES RÉALISATIONS DE LA PREMIÈRE STRATÉGIE

En janvier 2023, le bilan de la première stratégie a été présentée au comité de suivi, composé des associations, des directions centrales, des associations d'élus et des territoires. Il revient sur les priorités identifiées en 2019 pour en livrer les résultats et les impacts.

Pour **rompre l'isolement des proches aidants et les soutenir au quotidien**, le nombre de plateformes de répit a augmenté sur tout le territoire :

**PLATEFORMES DE RÉPIT POUR LES AIDANTS
DE PERSONNE ÂGÉE**

2020
186

2023
223

+37

**PLATEFORMES DE RÉPIT POUR LES AIDANTS
DE PERSONNE HANDICAPÉE**

2020
0

2023
62

+62

Grâce à des actions de soutien organisées par les associations, les Conseils départementaux et financées en partie par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ce sont **près de 450 000 aidants** qui ont été accompagnés.

Mesure phare de la stratégie 2020-2022, l'indemnisation du congé proche aidant est aujourd'hui ouverte à tous sans condition d'ancienneté. Mise en place le 30 septembre 2020, elle peut faire l'objet d'une indemnisation via **l'allocation journalière du proche aidant (AJPA)**. Au 1^{er} janvier 2022, elle a été revalorisée pour atteindre le **niveau du SMIC** ; son montant y est depuis indexé. Ce sont aujourd'hui, **plus de 13 000 aidants en emploi** qui des droits ouverts à l'APJA.

Dans le cadre de la PCH « aide humaine », il est possible, depuis 2020, de cumuler le **dédommagement « aidant familial » et le RSA**. De plus, ce dédommagement n'est plus soumis à l'impôt sur le revenu ou aux prélèvements sociaux.

L'ouverture des droits à l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF) est automatique lorsque l'aidant est bénéficiaire de l'AJPA ou en a été bénéficiaire et qu'il demeure en congé de proche aidant.

Parce que permettre aux aidants de **concilier vie personnelle et vie professionnelle** est indispensable, les aidants en emploi peuvent dorénavant fractionner **le congé de proche aidant (CPA) ou le congé de présence parentale (CPP) à la demi-journée**. Ces congés sont transformables en période d'activité à temps partiel.

L'**accès au répit**, attente forte des aidants, a été amélioré par le développement de l'offre. **620 places supplémentaires en accueil temporaire et de jour** ont été ouvertes pour les personnes âgées ainsi que les enfants et les adultes en situation de handicap.

Près de 1 700 personnes sont parties en vacances entre 2020 et 2022 grâce au **programme personnes âgées ou dépendantes** (PADA, lancé en 2020) du fonds d'expérimentation de l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV).

Le Réseau Passerelles propose aux familles ayant un enfant en situation de handicap des séjours familiaux de répit, au sein de lieux de vacances ordinaires, combinant une offre de logement adapté et un dispositif de prise en charge de leur enfant en situation de handicap par une équipe professionnelle. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le financement du réseau grâce à une convention avec l'ANCV a permis à **517 familles** de partir en séjour de répit, soit une augmentation de 35 % de son activité entre 2019 et 2022.

Pour accroître le repérage des jeunes aidants, l'association nationale Jeunes Aidants Ensemble (JADE) a **expérimenté des actions de sensibilisation des professionnels de l'Éducation nationale**. Plus largement, la publication sur Éduscol du guide « *Repérer les jeunes aidants pour mieux les accompagner* » permet à l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale de comprendre la situation des jeunes aidants et de faciliter leur accompagnement.

Près de 63 millions d'euros pour le développement de solutions de répit

620 places supplémentaires en accueil temporaire et de jour pour les personnes aidées :

- **+ 470 places pour personnes âgées**, soit 25 731 places en 2023
- **+ 150 places pour les enfants et les adultes en situation de handicap**, soit près de 3 300 places en 2023

Plus de 13 000 aidants en activité ont ouvert leurs droits à l'allocation journalière du proche aidant en septembre 2023.

Près de 450 000 aidants soutenus et accompagnés

200 000 aidants accompagnés à compter de juin 2022, à travers 6 projets numériques valables 18 mois et retenus par la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA), les Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), les associations nationales et de Conseils départementaux, pour un montant total de 1,15 million d'euros.

2020

Janvier

Accès au compte personnel d'activité (CPA) sans condition d'ancienneté

Octobre

Création de l'allocation journalière de proche aidant (AJPA)

2021

Juin

Saisine de la Haute autorité de santé (HAS) sur le répit

Décembre

Diffusion des fiches repères de solutions de répit

2022

Janvier

Revalorisation de l'AJPA au niveau du SMIC

Juillet

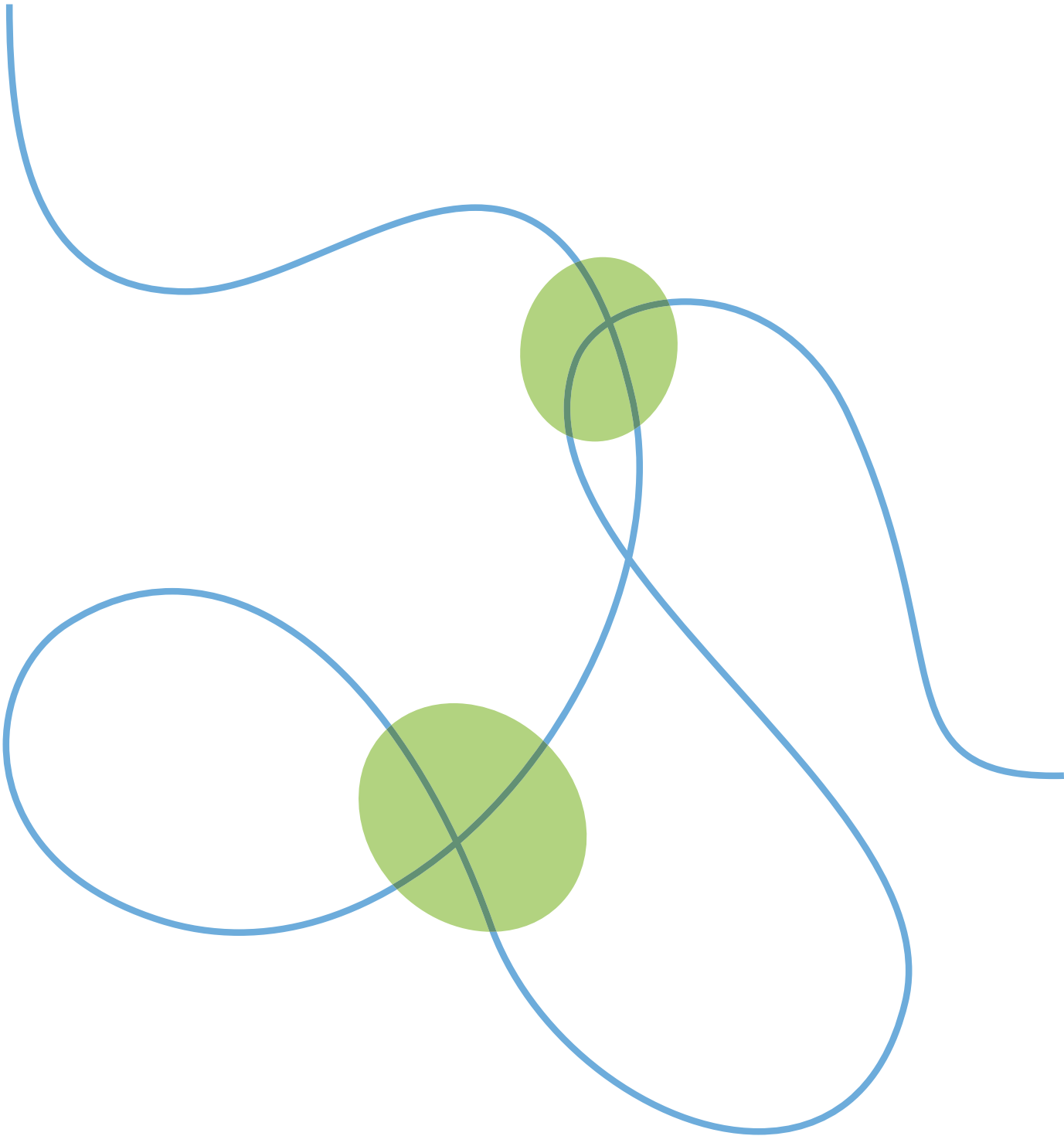
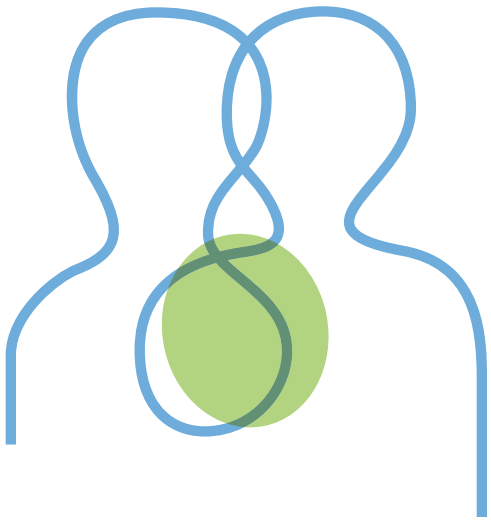
Élargissement de l'APJA et simplification des démarches

Octobre

Annonce de la deuxième stratégie nationale

Décembre

Remise du rapport IGAS sur l'amélioration de l'accès au répit



LA NOUVELLE STRATÉGIE NATIONALE

Méthode et échéances

À l'issue de la première stratégie, **une phase de consultation large et ouverte** a été réalisée avec les principales associations d'aidants et des administrations.

Entre janvier et juin 2023, le comité de suivi s'est réuni à trois reprises.

De février à mai, des rendez-vous systématiques ont eu lieu avec les principales associations et des échanges ont été accordés à tous les acteurs qui en ont fait la demande. Les initiatives de contributions écrites ont fait l'objet d'analyses.

Ensuite, entre le mois de mai et le mois de juin, les mesures envisagées ont été étudiées lors d'échanges bilatéraux entre les ministères et les administrations centrales (DGCS, DSS, DGESEP, DGAFP, DGT, DGEFP, DITP, DGESECO ...) ainsi qu'avec les ARS et les départements.

Le 19 juin, **les grandes orientations envisagées pour la nouvelle stratégie ont été présentées** par les ministères **au comité de suivi**.

Entre juillet et septembre, les fiches mesures ont été rédigées avec les directions d'administrations centrales concernées.

Septembre 2023

Amélioration de l'accès aux bourses pour les étudiants aidants
Mise en œuvre de l'assurance vieillesse des aidants (AVA)

Octobre 2023

Saisine du CESE sur les actions à l'attention des aidants en emploi par les acteurs du travail

Avril 2024

Publication des recommandations de bonnes pratiques de la Haute autorité de santé sur le répit

Janvier 2025

Expérimentation de l'amélioration de l'AAEH, de la PCH et de l'APA pour le financement du répit pour les aidants

Fin 2026

Couverture de tous les départements d'une plateforme de répit pour les aidants de personnes âgées et d'une plateforme de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap ou mixte

2027

Création de 5 000 solutions d'accueil temporaire et d'accueil de jour pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

Communiquer, repérer et informer

Trop souvent, les proches aidants ne se reconnaissent pas comme tels. Soutenir un mari, une fille, un voisin leur paraît naturel. Pourtant, quand la relation d'aide prend une part croissante dans leur vie, les proches aidants témoignent aussi d'un besoin de partager les difficultés du quotidien, d'être écoutés, accompagnés dans leur réflexion, informés et orientés vers une offre qui facilite leur quotidien.

Nos ambitions

- **Que les aidants, en particulier ceux qui ressentent des conséquences sur leur propre vie de l'aide apportée à leur proche, ne restent pas isolés avec leurs préoccupations.**
- **Qu'ils puissent en parler autour d'eux et trouvent des personnes et des professionnels sensibilisés à leur vécu et à leurs besoins.**
- **Qu'ils puissent trouver aisément une information ou un soutien précis, en ligne ou dans des lieux d'information de proximité.**

Les actions prévues

Pour **accompagner véritablement tous les aidants**, la nouvelle stratégie nationale prévoit de privilégier **une approche transversale à tout travail engagé sur des outils ou des dispositifs pour les aidants**, allant donc au-delà des conditions d'âge de la personne aidée.

Pour **inviter l'ensemble des Françaises et des Français à connaître le quotidien des aidants** et ce qu'implique le soutien à un proche, **une campagne d'information grand public** sera déployée, pour la première fois, une campagne de communication sur la situation des aidants et les dispositifs et droits disponibles, et intégrer les enjeux de l'aidance dans le plan de communication de la CNSA.

Ensuite **pour mieux repérer les aidants, une mobilisation des acteurs**, notamment dans les lieux où les aidants font des démarches pour ou avec leur proche, est nécessaire. La nouvelle stratégie entend mobiliser au maximum les dispositifs existants et à venir pour informer les aidants, et utiliser les rendez-vous de prévention pour les accompagner.

Le service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 6 ans, annoncé lors de la 6^{ème} Conférence nationale du handicap, en est un bon exemple. Il vise à repérer le plus tôt possible les enfants avec un handicap et à orienter leurs parents vers les bons interlocuteurs. Ce service va permettre d'éviter l'errance des familles, en donnant aux parents les clés de leur futur rôle de « parent-aidant ».

De manière générale, **la formation des professionnels de santé et du médico-social aux recommandations de la Haute autorité de santé** est un levier à activer pour leur permettre de mieux identifier les besoins des aidants et d'enclencher une bonne orientation dès le début du parcours.

Enfin, nous devons **mieux informer les aidants sur les dispositifs à leur attention**, et veiller à ce qu'ils puissent accéder à un accueil de proximité et à une information de qualité.

La mise en place de lieux d'information et de conseils grâce à **la poursuite du maillage du territoire des plateformes de répit**, véritable acteur ressource pour les aidants, vise à atteindre cet objectif. Il s'agira que tous les aidants, d'une personne en situation de handicap ou âgée, aient accès à une plateforme de répit

dans leur département. Les plateformes de répit verront leurs missions renforcées, grâce à des moyens supplémentaires.

La prise en compte des aidants comme bénéficiaires à part entière du Service public départemental de l'autonomie (SPDA) participera également à améliorer l'accueil de proximité.

Un recensement de tous les dispositifs dédiés aux aidants sera réalisé et constituera une information consultable en ligne.

Renforcer l'offre et l'accès au répit

Les proches aidants expriment un besoin de répit, notamment lorsque le proche qu'ils aident vit à leur domicile. Le risque de fatigue voire d'épuisement qui peut s'attacher à la condition de proche aidant a fait l'objet d'actions fortes de la première stratégie nationale. À présent, les solutions de répit doivent être accessibles dans tous les territoires. La pluralité des attentes, des besoins et des situations impose de diversifier et de renforcer les solutions proposées.

Nos ambitions

- **Que les aidants puissent dégager du temps dans leur quotidien pour prendre soin d'eux et de leur santé, de leur famille, pour se consacrer à leur carrière professionnelle ou à une activité sportive, artistique et culturelle.**
- **Que les solutions de répit soient faciles à mettre en œuvre et ne soient pas source d'inquiétude.**



Prendre deux semaines au moins par an pour souffler : deux semaines de répit pour vous faire remplacer à domicile ou faire accompagner temporairement la personne aidée en établissement. »

Engagement d'Emmanuel Macron lors de la campagne de 2022

Les actions prévues

Pour que toujours plus de Françaises et de Français aidants puissent garder du temps pour eux et pour leur famille, nous nous attachons à **poursuivre le développement de l'offre d'accueil temporaire et d'accueil de jour. 5 000 places supplémentaires** d'accueil temporaire et d'accueil de jour seront créées.

Pour les personnes âgées, cela permettra d'atteindre 19 000 places au total en accueil de jour et 16 000 places au total en accueil temporaire. Un travail complémentaire sur les freins au recours, par exemple sur les trajets entre le domicile et l'accueil de jour ou temporaire, sera mené en parallèle.

Les personnes en situation de handicap seront également plus nombreuses à être accueillies. **Avec une augmentation de 650 du nombre de places en accueil temporaire**, le total de ces places disponibles passera à près de 4 000, pour les enfants et les adultes.

En complément, les établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour enfants ouvriront **600 places pendant les vacances et les week-ends**. Elles seront ouvertes à ceux qui s'y rendent le reste de l'année mais aussi à d'autres jeunes, afin de garantir une meilleure égalité d'accès.

Afin de **répondre aux besoins de chacun**, le relayage à domicile ou sur les lieux de vie va faire l'objet d'un renforcement. Le relayage, grandement souhaité par les aidants, permet en effet de supprimer certaines contraintes comme les trajets et tout ce qu'ils impliquent de préparation pour la personne aidée, souvent à la charge de l'aidant.

La structuration du relayage à domicile permettra d'adapter les conditions d'intervention, d'une durée de quelques heures à plusieurs jours, de façon ponctuelle ou régulière. Cette adaptation garantira la qualité des prestations pour les aidants et les aidés. Elle fera en sorte, pour les personnes qui ne trouvent d'autres solutions, que la personne aidée soit en présence le plus souvent possible du même relayeur.

Par ailleurs, nous devons **développer davantage de séjours de vacances répit**, attendus par les aidants. **La coopération entre les acteurs de l'accès aux vacances avec les acteurs du médico-social** doit être renforcée car elle permet l'émergence d'une offre spécifique aux aidants, dans des lieux variés allant des hébergements tout public à des dispositifs adaptés pour des vacances en famille, donc aidants-aidés.

Cette coordination pourra se traduire par des partenariats au niveau local entre les établissements et services médico-sociaux et au niveau national par un travail partenarial de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), de l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Enfin, le fonctionnement du financement du répit fera l'objet d'un travail, en co-construction avec les départements, en particulier pour le relayage et les séjours vacances répit. **Une expérimentation sera lancée avec les territoires volontaires**, pour adapter les financements existants (AEEH, PCH, APA) afin de mieux accompagner ceux qui en ont le plus besoin. De la sorte, le choix du répit sera plus rapide et plus simple et à mobiliser.

Soutenir les aidants tout au long de la vie

Parce que le rôle de l'aidant doit se conjuguer avec sa vie quotidienne et, au-delà, ses projets et ses réalisations, les accompagnements doivent être adaptés au moment où, dans sa vie, une personne endosse le rôle d'aidant.

1. Des mesures pour tous les aidants

Toutes les histoires, tous les parcours de vie qui amènent les personnes à endosser le rôle d'aidant sont singulières.

Nos ambitions

- **Que les aidants puissent se concentrer sur l'essentiel avec leur proche.**
- **Que les démarches du quotidien, faites avec ou pour le compte de la personne aidée, soient simplifiées.**
- **Que les aidants soient informés et formés s'ils le souhaitent pour aider au mieux leur proche.**
- **Que leurs compétences soient reconnues par les professionnels.**

Les actions prévues

L'aidant est souvent la personne qui connaît le mieux la situation médicale du proche aidé, après le proche aidé lui-même. Afin de **faciliter ses démarches** pour constituer ce dossier et le parcours de soin ou d'accompagnement de la personne aidée, la nouvelle stratégie donnera la possibilité à chaque personne aidée de déléguer à un proche aidant **l'accès à son compte numérique sécurisé « Mon espace santé » de la personne qu'ils aident.**

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques travaille actuellement aux moyens de simplifier le quotidien des Françaises et des Français à des moments clés de leur vie, comme l'entrée dans la vie étudiante ou pour un déménagement. Les besoins des aidants seront pris en compte pour faciliter les démarches qu'ils font avec ou pour leur proche.

Pour **mieux prendre en compte l'expertise des aidants**, le développement de **collaborations mutuelles** entre les professionnels de l'accompagnement médico-social et les aidants sera encouragé, et les aidants pourront notamment se former pour mieux appréhender la situation de leur proche et les gestes pour l'aider dans son quotidien.

Un travail sera fait pour **mieux prendre en compte la situation familiale et soutenir les aidants**. Il reposera en partie sur le **développement de la médiation familiale** avec la formation de nouveaux médiateurs, un recours plus marqué à la pair-aidance, un accès à « Mon soutien psy » et à une ligne d'écoute pour les aidants.

Pour **sécuriser les aidants dans leur rôle de tuteur familial**, des **informations juridiques** leur seront données le plus précocement possible. 46 % des mesures de protection judiciaire dont font l'objet 1 million d'adultes Français (tutelle, curatelle, etc.) sont assurés par un membre de la famille, qui ne maîtrise pas forcément l'ensemble des obligations ou les attendus. La stratégie prévoit également de leur donner accès à des réponses sur la durée.

2. Aider quand on est adolescent et jeune adulte

500 000 jeunes entre 5 et 18 ans aident un proche en situation de handicap ou âgé. Ils ont des besoins semblables à ceux des adultes : celui d'être reconnu comme aidant, de sortir de l'isolement et d'avoir des solutions de répit. Mais ils ont également des besoins spécifiques, qui justifient une attention particulière, notamment dans le cadre scolaire et universitaire.

Nos ambitions

- **Que les jeunes aidants soient identifiés et repérés.**
- **Que l'aide apportée à un proche ne donne pas lieu à des renoncements importants pour la suite de la vie : choix d'études, choix d'un lieu de vie...**

Les actions prévues

Pour ceux qui poursuivront leurs études dans le supérieur, plusieurs dispositions permettent de **mieux combiner études et rôle d'aidant**. Sur le plan financier, **les bourses étudiantes sont revalorisées pour les étudiants aidants d'un proche en situation de handicap**, et ce dès

la rentrée 2023. Des souplesses leur sont accordées pour mener à bien des études supérieures et des actions seront organisées pour sensibiliser les acteurs académiques.

Pour accompagner les jeunes aidants, des mesures sont prévues **pour les repérer**, notamment à des moments clés générationnels, comme **les Journées défense et citoyenneté ou le Service national universel**. Ils seront invités à repérer les situations d'aidance, à l'identifier l'impact du rôle d'aidant sur leur propre parcours et les droits auxquels ils peuvent prétendre.

3. Aider et travailler

Les proches aidants peuvent être contraints de réduire voire de cesser totalement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur proche, avec des impacts sur leurs revenus et parfois un impact négatif sur le calcul des droits sociaux. S'ils peuvent maintenir cette activité, leur quotidien est marqué par les doubles journées et devient un parcours du combattant. Les parents d'un enfant handicapé sont en première ligne, et il s'agit à 80 % de mères. Cette question rejoint donc l'enjeu de société plus large de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nos ambitions

- **Que les contraintes pour articuler aide à un proche et vie professionnelle soient mieux reconnues.**
- **Que l'aide apportée à un proche ne soit pas synonyme de rupture dans le parcours professionnel et de dégradation de la situation financière, en particulier pour les femmes.**
- **Que le retour à l'emploi des aidants qui ont arrêté de travailler pendant une durée prolongée soit facilité.**

Les actions prévues

Afin de répondre à ces problèmes, la stratégie prévoit **de favoriser le recours au congé proche aidant (CPA) et l'allocation journalière proche aidant (AJPA)** en mettant en place des droits rechargeables, lorsqu'une personne aide plusieurs de ses proches au cours de sa vie.

Les aidants agents de la fonction publique seront mieux identifiés en mobilisant les services de médecines du travail et les services de ressources humaines. Les conditions d'utilisation du congé proche aidants seront calquées sur celles des salariés du secteur privé.

Elle prévoit également de **reconnaître les acquis des aidants dans le cadre de la valorisation des acquis de l'expérience (VAE)**, avec une attention particulière aux personnes ayant renoncé à leur emploi sur une période donnée pour aider un proche.

L'ouverture de la validation des acquis de l'expérience (VAE) aux proches aidants par la loi portant sur les « mesures d'urgences relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi » promulguée en décembre 2022, favorisera la prise en compte des acquis de la personne dans son rôle d'aidant pour une évolution professionnelle ou un retour à l'emploi.

Enfin, pour des évolutions plus larges et s'appuyant sur les différents acteurs du travail, la Première ministre saisira le **Conseil économique, social et environnemental sur le sujet**.

Enfin, la mise en place de **l'assurance vieillesse des aidants (AVA)** permettra l'affiliation à une assurance retraite pour davantage d'actifs ayant mis en suspens leur activité professionnelle pour s'occuper de leur proche.

4. Aider quand on est âgé

Les risques pour la santé des proches aidants sont encore mal connus. Pourtant, les difficultés liées à la fatigue du quotidien sont claires, en particulier quand l'aidant est lui-même âgé et potentiellement fragile. On observe une tendance des aidants âgés à repousser leurs propres soins pour privilégier ceux de la personne qu'ils aident.

Il est donc nécessaire de **repérer si une personne en demande de soin est aussi un aidant**. Les bilans de santé aux différents âges de la vie, et en particulier les deux bilans 60-65 ans et 70-75 ans, vont être ciblés comme moyens de faire ce repérage.

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) va **assurer des bilans** et des travaux sont menés par les régimes de retraites pour apporter une réponse coordonnée.

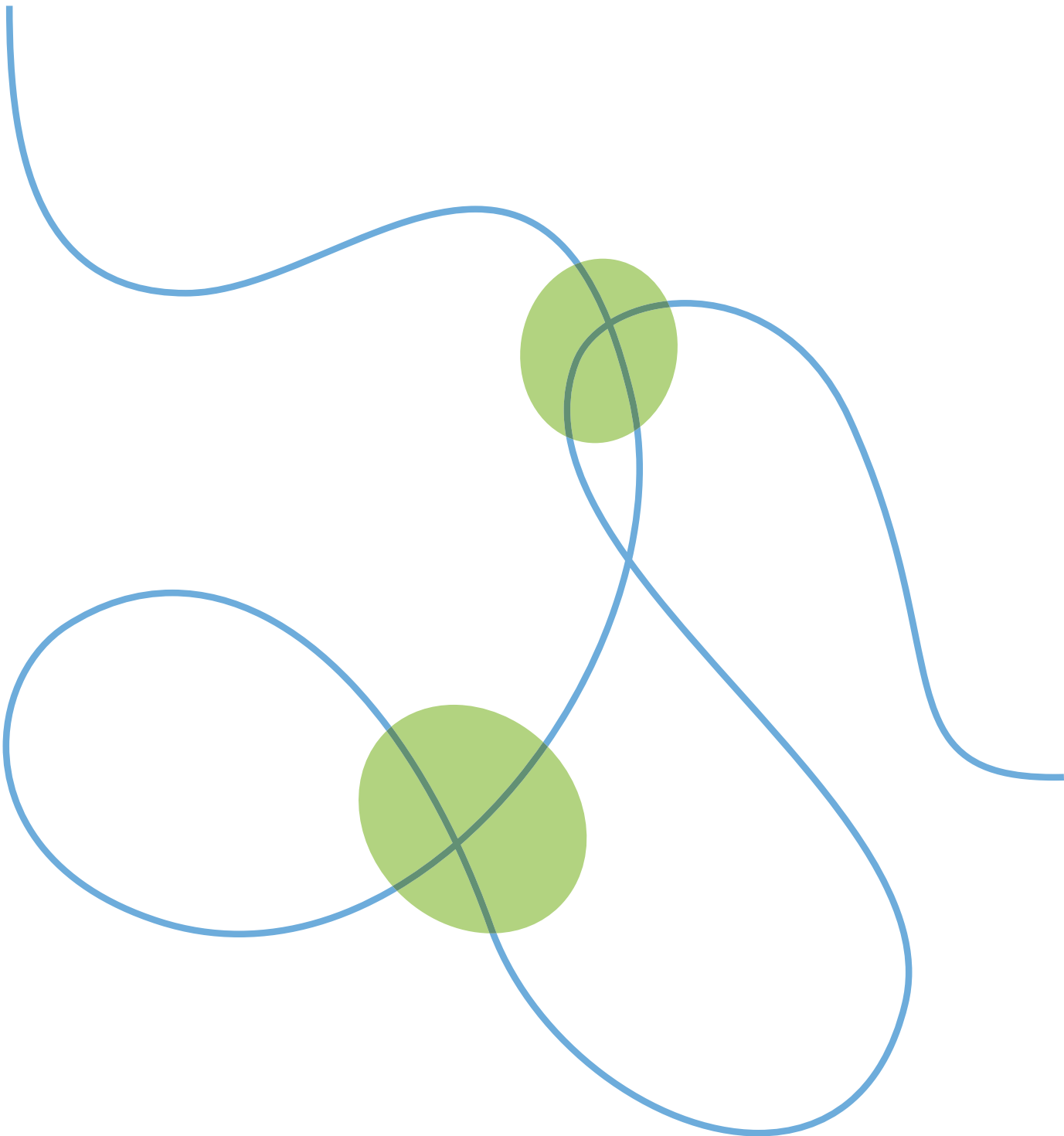
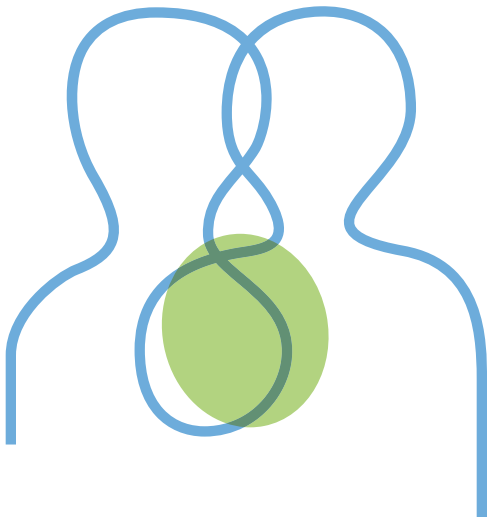


Tableau des mesures

Communiquer, repérer et informer	
Mesures	
Informer l'ensemble des Français sur l'aide	Déployer, pour la première fois, une campagne de communication sur la situation des aidants, les dispositifs et droits disponibles, et intégrer les enjeux de l'aide dans le plan de communication de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).
Mieux repérer les aidants	Pour cela, il faudra : <ul style="list-style-type: none">→ Mobiliser les dispositifs sociaux et médico-sociaux existants (services sociaux, MPDH, professionnels en ville, ...) pour faciliter l'identification et le repérage des aidants.→ Former les professionnels de santé et du médico-social et assurer la diffusion des recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) sur l'identification des aidants et l'évaluation de leurs besoins.→ Utiliser le déploiement des rendez-vous prévention pour détecter et accompagner les aidants.→ Mobiliser les données de santé pour identifier les aidants.
Mieux informer les aidants sur les dispositifs à leur attention	Pour cela, il faudra : <ul style="list-style-type: none">→ Finaliser d'ici 2027, le maillage territorial des plateformes de répit et consolider leurs missions.→ Faire des aidants un public à part entière dans le cadre du Service public départemental de l'autonomie (SPDA).→ Recenser l'offre de services à l'attention des aidants et mettre cette information à leur disposition plus largement.

Renforcer l'offre et l'accès au répit

Mesures

Expérimenter la mobilisation des aides existantes pour financer l'accès au répit	Expérimenter, en s'appuyant sur des départements volontaires, la mobilisation des aides individuelles existantes (AEEH, PCH, APA) dont peuvent bénéficier les personnes handicapées ou âgées pour faciliter selon les besoins et les situations, le répit de leurs aidants.
Structurer l'offre de relayage à domicile	Pour cela, il faudra : → Améliorer la couverture de l'offre de relayage à domicile, y compris sur une courte période, et s'assurer de la qualité des interventions mises à disposition. → Échanger avec les partenaires sociaux sur le cadre du relayage à domicile de longue durée par un seul relayer, sur la base de l'expérimentation prévue par la loi ESSOC.
Développer 6 000 solutions supplémentaires de répit	Pour cela, il faudra : → Créer 6 000 solutions nouvelles, en particulier des places d'accueil de jour et des places d'accueil temporaire pour les personnes âgées et handicapées. → Élargir les jours d'ouverture des établissements pour enfants pour permettre l'accueil pendant les week-ends et les vacances. → Évaluer la maison de répit d'Île-de-France comme modèle de « répit partagé ».
Promouvoir les vacances répit partagées	Pour cela, il faudra : → Promouvoir la coopération des acteurs de l'accès aux vacances et du médico-social pour soutenir l'émergence de l'offre pour des séjours de répit partagé. → Lancer une mission de l'IGAS sur les conditions d'organisation et de sécurisation de l'offre de vacances adaptées et organisées ainsi que de séjours de répit, en suite aux travaux conduits après l'incendie à Witzenheim en août.

Soutenir les aidants tout au long de la vie

Mesures

Pour les aidants de tout âge

Simplifier le quotidien des aidants

Pour cela, il faudra :

- **Permettre aux aidants de pouvoir accéder au compte « Mon espace santé » de leur proche avec un identifiant dédié.**
- **Prendre en compte les attentes et besoins des aidants dans les travaux sur les "dix moments de vie" identifiés par le Gouvernement pour la simplification des démarches administratives.**

Écouter et soutenir les aidants, et prendre en compte la situation de la famille

Pour cela, il faudra :

- **Favoriser les échanges entre aidants, en particulier par les lignes d'écoute et par la structuration de l'implication des pair-aidants.**
- **Améliorer l'accès à « Mon soutien psy », développer la médiation familiale pour prévenir et soulager les aidants dans les situations de tension.**

Prendre en compte l'expertise des aidants dans les soins et l'accompagnement

Pour cela, il faudra :

- **Aider les aidants à s'informer et se former sur la situation de leur proche (troubles du neuro-développement, maladie d'Alzheimer, ...) ainsi que les méthodes et leviers pour l'aider (communication alternative et améliorée, premiers secours en santé mentale, ...).**
- **Reconnaître l'expertise des aidants et les développer les logiques de collaboration mutuelle.**

Sécuriser les aidants dans leur rôle « administratif » et préparer l'après

Pour cela, il faudra :

- **Sécuriser les aidants dans leur rôle de tuteur familial et lors de la désignation d'un protecteur.**
- **Élargir le cadre du mandat de protection future aux membres d'un couple ou d'une fratrie et le rendre plus facile à mobiliser.**

Les jeunes aidants

Adapter les actions de repérage et de soutien aux jeunes aidants

Identifier les jeunes aidants dans le cadre de la Journée défense et citoyenneté et du futur Service national universel.

Soutenir les aidants tout au long de la vie

Mesures

Faciliter la poursuite d'études pour les jeunes aidants

Pour cela, il faudra :

- **Améliorer l'accès aux bourses pour les étudiants aidants.**
- **Informers les professionnels des universités sur les jeunes aidants.**
- **Renforcer la communication relative aux aménagements des études.**

Les aidants dans le monde du travail

Sécuriser le congé proche aidant et son indemnisation selon les besoins tout au long de la carrière

Pour cela, il faudra :

- **Permettre aux aidants en emploi d'avoir des droits rechargeables dans le cadre du congés proche aidant et de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) lorsqu'ils sont confrontés dans leur carrière à plusieurs situations d'aidance.**
- **Signer une charte sur les parents d'enfants dans le monde de l'entreprise.**

Reconnaître les compétences acquises par les aidants

Faciliter l'accès à la validation des acquis par l'expérience (VAE) pour les aidants, en particulier dans le cadre d'un retour à l'emploi, avec ou sans reconversion.

Pour les aidants en emploi dans la fonction publique

Pour cela, il faudra :

- **Assurer l'information sur les dispositifs à l'attention des aidants en emploi dans la fonction publique.**
- **Mieux repérer les aidants en emploi dans la fonction publique en mobilisant les services de médecine du travail et les services des ressources humaines.**
- **Encourager le recours aux horaires individualisés et adaptés aux contraintes de l'aidant qui en fait la demande.**

Mettre en œuvre l'assurance vieillesse pour les aidants

Mettre en œuvre l'assurance vieillesse des aidants (AVA) introduite par la réforme des retraites, pour les aidants ayant interrompu leur activité pour s'occuper de leur proche.

Les aidants âgés

Adapter les actions de repérage et de soutien aux aidants âgés

Faciliter le repérage des aidants vieillissants fragiles ou très fragiles dans le cadre des dispositifs de prévention et de soins pour les personnes âgées (programme Icope, bilan de prévention de l'assurance maladie et des caisses de retraite, rencontre avec les services en charge de l'APA pour eux ou pour leur proche aidé, ...).



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse :

Ministère délégué chargé des Personnes handicapées

01 40 56 89 04

sec.presse.cabph@social.gouv.fr